

Exercice Budgétaire : 2024

Fonction : 632 INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT

Direction : DTER

Thème : C04.03 développement économique

Objet : Plan Booster transformation Rev3 : adoption d'un cadre d'intervention pour les PME en Région Hauts-de-France

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 1 février 2024, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 4221-1,

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2024, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2023.00052 du 26 janvier 2023 adoptant les dispositifs de la politique Rev3 2023-2027,

Vu la Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI) du Nord-Pas de Calais, élaborée conjointement entre la Région Nord - Pas de Calais et l'Etat et adoptée par la délibération n° 2013.2095 de la Commission permanente du 7 octobre 2013,

Vu la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) Picardie adoptée par la délibération n° 020-1 de la session du 20 juin 2014,

Vu la Stratégie de Spécialisation Régionale (S3) adoptée par délibération n°2022.00573 du 17 mars 2022,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date des 8 et 9 décembre 2022 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023,

Vu l'avis émis par la commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)

CONSIDERANT :

La nécessité d'accompagner la transformation des entreprises régionales (notamment les PME) dans le cadre de Rev3 : un modèle de développement durable et décarboné en Hauts-de-France.

DECIDE

Par 156 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'approuver le cadre d'intervention régional pour les structures d'animation en région Hauts-de-France dans le cadre du plan Booster transformation Rev3, tel que joint en annexe.

Présents (150) : Madame Régine ANDRIS, Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Laure BAZAN, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Pierrick BERTELOOT, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Martial BEYAERT, Madame Valérie BIEGALSKI, Monsieur Bruno BILDE, Madame Nathalie BILLET, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Émilie BOMMART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Cédric BRUN, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Philippe CARON, Madame Odile CASIER, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Edouard COURTIAL, Monsieur Alexandre COUSIN, Madame Jennifer DE TEMMERMAN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur François DESHAYES, Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Eric DONNAY, Madame Mady DORCHIES, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Michèle DUCLOY, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Olivier ENGRAND, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Huguette FATNA, Madame Virginie FENAIN, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur André GENELLE, Monsieur Bernard GERARD, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Sandrine GOMBERT, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Brigitte LHOMME, Monsieur Jean-Christophe LORIC, Madame Caroline LUBREZ, Madame Roxane LUNDY, Monsieur Fulvio LUZI, Madame Frédérique MACAREZ, Monsieur Alexandre MAESELE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE, Monsieur Gilles METTAI, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Loïc PEN, Madame Anne PINON, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Olivier PLANQUE, Monsieur Julien POIX, Madame Danièle PONCHAUX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Madame Catherine QUIGNON, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Margaux ROUCHET, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Madame Marianne SECK, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Serge SIMÉON, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Philippe THÉVENIAUD, Monsieur Benoît TIRMARCHE, Madame Marine TONDELIER, Monsieur Philippe TORRE, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.

Pouvoirs donnés (20) : Monsieur Emmanuel AGIUS donne pouvoir à Madame Laurence CHARPENTIER, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Maxime CABAYE donne pouvoir à Monsieur Jean CAUWEL, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Monsieur Eric DONNAY, Monsieur Eric DURAND donne pouvoir à Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Emmanuel MAQUET donne pouvoir à Madame Patricia POUPART.

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Christelle DELEBARRE donne pouvoir à Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Hakim ELAZOUZI donne pouvoir à Madame Cathy DESFONTAINES, Madame Paulette JUILIEN PEUVION donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Monsieur Ludovic ROHART donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Anne-Sophie TASZAREK donne pouvoir à Monsieur Grégory TEMPREMANT.

Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Madame Valérie BIEGALSKI, Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Madame Edith VARET.

Monsieur Laurent BRICE donne pouvoir à Monsieur Alexandre DUFOSSET, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Carlos DESCAMPS donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2024.00133

N'ont pas participé au vote (14) : Madame Florence BARISEAU, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Loïc PEN, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Serge SIMÉON, Madame Marine TONDELIER.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services

Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES**



CADRE D'INTERVENTION REGIONAL

PLAN BOOSTER TRANSFORMATION REV3

1. Contexte

Le SRDEII a acté la nécessité d'accélérer la transformation de l'économie régionale. Le référentiel REV3 entreprises permet de donner concrètement l'objectif à atteindre et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le tissu économique régional se compose de nombreuses PME aux compétences fortes mais de petite taille limitant leur capacité de développement du fait du manque de ressources internes dédiées à ces sujets. Les enjeux sont donc considérables et il convient de massifier l'accompagnement des entreprises dans cette transformation aujourd'hui indispensable.

Dans un premier temps, l'ensemble de l'écosystème d'accompagnement des entreprises a donc été réorganisé et mobilisé sur ces enjeux, autour des « Ambitions » qui coordonnent les moyens nécessaires à cette transformation.

Dans un second temps, et parallèlement à cette réorganisation, la massification de l'accompagnement est envisagée sur les sujets les plus impactants pour les entreprises selon différents modules pratiques en lien avec le référentiel REV3 entreprises. C'est l'objet du présent cadre d'intervention.

2. Objectifs

L'objectif du programme est d'accompagner les PME dans leur transformation REV3, vers un modèle de développement durable et décarboné en Hauts-de-France, au moyen d'actions spécifiques sur les différentes briques thématiques détaillées notamment dans le référentiel rev3 entreprises.

Il s'agira donc de normer, coordonner et massifier l'accompagnement des entreprises de l'ensemble des filières économiques, en exploitant les meilleures expertises régionales selon les briques ainsi identifiées.

Compte tenu du budget et de la capacité à mettre en œuvre les actions, l'objectif est d'accompagner ainsi 120 PME par an.

Le présent cadre d'intervention s'inscrit dans le prolongement du dispositif Booster PME, qui a expérimenté ce modèle d'intervention (grâce à l'opportunité des fonds FEDER REACT EU), et a permis d'accompagner plus de 300 entreprises (sur 2021-2023), d'affirmer son impact pour les entreprises bénéficiaires et la pertinence de ce type d'accompagnement.

3. Champ d'application

Le présent cadre d'intervention est applicable sur l'ensemble du territoire régional. Il prend effet à compter de la date à laquelle la délibération afférente à son adoption est rendue exécutoire. Il est valable pour toute la durée du SRDEII, éventuellement prolongée ou modifiée, sous réserve que les dispositions du cadre demeurent compatible avec les orientations du schéma en vigueur.

Feuille n° 4 de la Délibération n° 2024.00133

4. Projets, opérateurs et dépenses éligibles

Projets éligibles :

Les projets éligibles au titre du présent cadre sont les actions visant au déploiement massif sur l'ensemble de la Région des modules d'accompagnement des PME (NB : La PME se définit comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros).

Ces modules d'accompagnement doivent permettre d'établir un diagnostic du besoin des entreprises cibles, puis de les accompagner dans l'appréhension et l'intégration d'un sujet lié au développement de leur compétitivité et du référentiel REV3 entreprises. Ces sujets sont notamment les suivants :

- efficacité énergétique,
- économie circulaire,
- nouveaux modèles économiques et de coopération,
- mobilités,
- logistique et chaîne d'approvisionnement,
- préservation des ressources et adaptation au changement climatique,
- numérique,
- analyse du cycle de vie des produits,
- bilan carbone,
- ...

Les projets doivent répondre aux exigences suivantes :

- Dimension régionale : être en capacité de proposer l'action à l'ensemble des PME régionales, sur tous les territoires et tous les secteurs d'activité (en partenariat avec l'écosystème régional d'accompagnement des entreprises et HDFID, notamment dans les groupes projets Domaines d'Action Stratégique, issus de l'animation de la Stratégie de Spécialisation Intelligente de la Région),
- Expertise au plus haut niveau sur ces thématiques en lien avec le référentiel Rev3 entreprises et la transformation des entreprises,
- 5 à 10 journées par « module »,
- Le coût de l'action par entreprise : 5 000 à 10 000 € (prévisionnel),
- Reste à charge pour l'entreprise : 20 % du coût total, soit de 1 000 à 2 000 €,
- Mobilisation des expertises internes des structures retenues (issues de l'éco système « Ambitions »), avec une possibilité de faire intervenir des experts externes sur des domaines de spécialité (dans la limite de 40 % du budget total),
- Selon les besoins identifiés de l'entreprise, un parcours pourra être établi sur les différents modules du programme, mais également les accompagnements prévus par les partenaires (au sein des actions déjà en place dans les différentes « Ambitions ») et/ou le programme Industrie du Futur,
- Contractualisation annuelle sur la base d'objectifs du nombre d'entreprises impactées (minimum 20 par an par porteur).

Les projets doivent donner lieu à un livrable pour l'entreprise comprenant a minima :

- ✓ Un diagnostic
- ✓ Un plan d'actions
- ✓ Un bilan du plan d'actions et préconisations

- ✓ Des Outils et ressources
- ✓ Un outil de mesure de l'impact a posteriori (6 mois).

Les bénéficiaires retenus devront présenter au service de la Région un bilan complet de l'action menée détaillant ces livrables.

Opérateurs éligibles :

Les opérateurs ciblés sont les acteurs économiques d'accompagnement des entreprises

Ces opérateurs doivent disposer d'une expertise sur un sujet en lien avec la transformation des entreprises dans le cadre de la REV3, de la capacité à déployer largement des modules d'accompagnement d'entreprises et de la capacité à inscrire leur action en collaboration avec les autres acteurs de l'écosystème régional sur l'ensemble des filières économiques régionales.

Dépenses éligibles :

Sont éligibles au titre du présent cadre d'intervention :

- Les dépenses de personnel et frais généraux imputables à la promotion du dispositif, à l'animation et à l'accompagnement des entreprises sur le dispositif,
- Les dépenses liées à des prestations externes (recours à des expertises spécifiques) dans la limite de 40 % du budget de l'action d'accompagnement).

5. Modalités d'intervention régionales :

L'intervention de la Région prendra la forme d'une subvention de fonctionnement.
L'aide régionale est plafonnée à 80% du montant des dépenses éligibles.

L'intervention de la Région est constitutive d'une aide d'Etat au sens de l'article 107§1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les opérateurs bénéficiaires au titre du présent cadre ne sont pas les bénéficiaires finaux de la subvention régionale, indirectement répercutée sur les PME cibles sous la formes d'aides de minimis.

Les opérateurs devront s'assurer que les actions d'accompagnement qu'ils mènent dans le cadre du cadre d'intervention constitutives d'aides de minimis sont conformes aux dispositions du règlement (UE) n°2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

6. Modalités d'instruction :

Les dossiers de demande devront être déposés auprès de la Direction de la Transformation de l'Economie Régionale à l'attention de Monsieur le Président du Conseil régional – 151 avenue du Président HOOVER – 59555 LILLE CEDEX.

L'évaluation et la sélection des projets se feront sur la base des critères d'éligibilité définis au point 4 du présent cadre.

Les dossiers seront ensuite présentés à l'organe délibération de la région pour décision.
Toute demande ne donne pas droit à l'attribution d'une subvention.

Après instruction et décision, les bénéficiaires retenus signeront une convention selon un modèle établi par la Région.